

## Délibération n° 22.06.38.3

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSE DU BHV (BAR DE L'HOTEL DE VILLE)

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 27

Votants : 27

#### Etaient présents :

**Maire** : Mme Gueu Viguié.

**Adjoint**s : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, M. Boulland,

**Conseillers** : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Danel, M. Boughalem, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, Mme Laffond, Mme Bruant, M. Baruh, M. Bertin.

#### Procurations :

Mme Varfolomeieff a donné procuration à M. Vivien

Mme Reny a donné procuration à Mme Danel

M. Crabié a donné procuration à M. Boulland

M. Dobigny a donné procuration à M. Huet

Mme Delavois a donné procuration à Mme Bruant

M. Le Roux a donné procuration à M. Baruh

#### Était absent :

/

**Secrétaire de séance** : M. Daniel Boulland

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

## Délibération n°22.06.38.3

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TERRASSE DU BHV

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-3,

**Vu** la délibération n° 21.12.69.4 du 16 décembre 2021 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

**Vu** le plan de géomètre annexé,

**Considérant** que cet espace permet à la société le « BAR DE L'HÔTEL DE VILLE » de maintenir et développer son activité qui représente un attrait pour dynamiser le centre bourg,

**Vu** la commission Urbanisme du 29 juin 2022,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### À LA MAJORITÉ

- **Pour : 23 voix**
- **Abstention : 4 voix (Mme LAFFOND, M. BARUH, M. BERTIN, M. LE ROUX)**

**DÉCIDE** de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société le « BAR DE L'HÔTEL DE VILLE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DIT** que le montant annuel sera proratisé en fonction de la période occupée, soit six mois du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année (le mois d'août étant fermé pour congés annuels), représentant un montant total de 247,50 € par an.

**PRÉCISE** que la présente convention est valable un an, reconductible tacitement.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire.

*Certifié exécutoire*

Transmission en Préfecture le :	4 juillet 2022.
Publication le :	4 juillet 2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**

**Stéphanie Gueu Viguiier**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*